

RÉPONSE D'INTRAGAZ À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Origine : Demande de renseignements n° 1
Date : 25 octobre 2012
Demandeur : Stratégies Énergétiques (S.É.) et
Association québécoise de Lutte contre la pollution atmosphérique
(AQLPA)

A. TÉMOIGNAGE EN CHEF DE MONSIEUR ROCH MAROIS – B-0004, INTRAGAZ-1, DOC. 1**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-3807- 1.1****Références :**

i) **INTRAGAZ**, Dossier R-3807-2012, Pièce B-0004, Intragaz-1, Document 1, page 2, lignes 18 à 20 :

Q.5 Comment avez-vous déterminé l'horizon de 10 ans?

R.5 L'horizon de 10 ans correspond simplement à l'horizon retenu par la Régie dans la décision D-2011-140 (R-3753-2011).

ii) **INTRAGAZ**, Dossier R-3807-2012, Pièce B-0004, Intragaz-1, Document 1, page 5, lignes 20 à 24 :

Les projections d'Intragaz sont que le niveau d'endettement pourrait atteindre 75 M\$ en 2013 pour ensuite diminuer graduellement année par année en fonction du remboursement annuel établi à 6 M\$ pour atteindre un solde de 15 M\$ en 2022. Ce solde assume que le (ou les) prêteur(s) éventuel(s) acceptera (ont) un remboursement de type « ballon » de 15 M\$ à la fin du prêt

Question :

a) Est-ce qu'Intragaz a examiné une autre période que la période de 10 ans ? Veuillez préciser.

Réponse :

Oui. Nous avons examiné des périodes de 15 ans et 20 ans. En général, plus le terme de la dette est long, plus il est possible de maintenir un ratio d'endettement moyen plus élevé, puisque le prêt est amorti sur une plus longue période. Cependant, au-delà de 20 ans, le marché des prêteurs est moins grand, ce qui réduit les options disponibles pour Intragaz. Veuillez noter que, dans tous les cas, les prêteurs exigeront un contrat entre Intragaz et son client du même terme, ou plus long, pour s'assurer qu'Intragaz sera en mesure de rembourser son prêt.

Question :

- b) Avez-vous demandé à vos experts de statuer sur l'horizon le plus intéressant ? Veuillez préciser.

Réponse :

Comme il est mentionné à la question 1.1a ci-dessus, un horizon plus long est généralement plus intéressant que moins long. Un horizon de 20 ans serait le plus avantageux, puisqu'il y a un marché actif de dettes à long terme de 18 à 20 ans au Canada qui pourrait permettre un amortissement sur une plus longue période et donc maintenir le niveau d'endettement plus élevé et plus longtemps. Le remboursement ballon ne serait peut-être pas acceptable pour les prêteurs pour un terme de cette longueur, à moins d'avoir un contrat plus long que le terme de la dette.

Question :

- c) Avez-vous considéré retenir une période qui éviterait le remboursement ballon de 15 M\$ évoqué à la référence ii ? Veuillez préciser.

Réponse :

Oui. Certains prêteurs ne voulaient pas offrir de remboursement ballon, ou insistaient pour un remboursement ballon plus petit. Cependant, le concept du remboursement ballon à la fin du prêt représente un avantage et non un inconvénient pour Intragaz. Un remboursement ballon au terme de la dette permet de maintenir un taux d'endettement plus élevé avant l'échéance de la dette, puisque celle-ci nécessite un amortissement moindre jusqu'au remboursement ballon. Une autre solution pourrait être d'avoir un terme plus long, mais sans ballon, avec le même résultat. Cependant, cette solution requiert un contrat entre Intragaz et son client au moins aussi long que le terme de la dette.

RÉPONSE D'INTRAGAZ À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Origine : Demande de renseignements n° 1
Date : 25 octobre 2012
Demandeur : Stratégies Énergétiques (S.É.) et
Association québécoise de Lutte contre la pollution atmosphérique
(AQLPA)

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-3807-1.2

Références : **INTRAGAZ**, Dossier R-3807-2012, Pièce B-0004, Intragaz-1, Document 1, page 3, lignes 1 et 2 :
2) Soumettre une demande d'autorisation préalable pour tout investissement excédant 2,5 M\$.

Question :

a) Veuillez expliquer le mécanisme selon lequel ce montant de 2,5M\$ a été déterminé.

Réponse :

Voir la réponse à la demande de renseignements 1.2 de la Régie.

RÉPONSE D'INTRAGAZ À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Origine : Demande de renseignements n° 1
Date : 25 octobre 2012
Demandeur : Stratégies Énergétiques (S.É.) et
Association québécoise de Lutte contre la pollution atmosphérique
(AQLPA)

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-3807-1.3

Références : Dossier R-3807-2012, Pièce B-0004, Intragaz-1, Document 1, page 3, note infrapaginale de page 1 :

Sauf pour les situations nécessitant des interventions d'urgence.

Question :

- a) Veuillez décrire une situation d'urgence susceptible d'entraîner un investissement de plus de 2,5M\$.

Réponse :

Avant de répondre, nous voudrions préciser que la référence est à des « situations nécessitant des interventions d'urgence » plutôt que des situations d'urgence. Des situations nécessitant des interventions d'urgence font référence à des situations requérant une action immédiate ou à court terme. Sur le plan opérationnel, une situation nécessitant une intervention d'urgence n'implique pas nécessairement qu'il y ait situation d'urgence.

Très peu de situations entraîneraient un investissement de plus de 2,5 M\$. L'exemple le plus plausible serait le besoin d'intervenir rapidement sur un puits pour y corriger un problème d'intégrité. Dans un tel contexte, Intragaz serait en mesure d'aviser la Régie de la situation, mais pourrait ne pas être en mesure d'attendre l'obtention d'une autorisation préalable avant d'intervenir pour remédier à la situation.

RÉPONSE D'INTRAGAZ À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Origine : Demande de renseignements n° 1
Date : 25 octobre 2012
Demandeur : Stratégies Énergétiques (S.É.) et
Association québécoise de Lutte contre la pollution atmosphérique
(AQLPA)

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-3807-1.4

Références : INTRAGAZ, Dossier R-3807-2012, Pièce B-0004, Intragaz-1, Document 1, page 4, lignes 16 à 24, question 12 :

Q.12 Pourquoi devez-vous procéder au refinancement de la dette existante d'Intragaz?

R.12 Les contrats existants d'Intragaz avec Gaz Métro se termineront en avril 2013. Par conséquent, Intragaz devra rembourser la majorité de sa dette avant l'expiration des contrats. Seule la portion garantie par le gaz coussin pourra demeurer impayée à l'expiration des contrats avec Gaz Métro. Celle-ci est évaluée à 10,3 M\$. Cette somme sera remboursée à même le refinancement qui sera effectué une fois que la Régie aura rendu sa décision dans le présent dossier et les contrats avec Gaz Métro renouvelés.

Question :

a) Veuillez préciser le calcul qui vous permet d'établir le coût du gaz coussin à 10,3 M\$.

Réponse :

Cette valeur découle du calcul de la capacité d'emprunt effectué deux fois par année (évaluation au 15 mai et au 15 novembre) dans le cadre de la convention de crédit conclue avec Dexia Crédit Local.

La capacité d'emprunt d'Intragaz est calculée en actualisant les flux de trésorerie provenant des contrats en vigueur pour chaque site de stockage et aussi en actualisant le produit net de la vente de gaz coussin.

Au moment de faire le calcul du 15 mai 2012 (calcul ayant servi à établir la valeur de 10,3 M\$), il était prévu qu'au 15 mai 2013, il n'y aurait plus aucun contrat en vigueur et que seule la valeur du gaz coussin constituait une garantie pour l'institution financière.

Vous trouverez ci-après les principes appliqués lors du calcul de la capacité d'emprunt d'Intragaz et plus spécifiquement ceux reliés à la valorisation du gaz coussin aux fins de garantie. Vous serez à même de constater que l'institution financière est très prudente

dans l'évaluation de la garantie reliée au gaz coussin, puisqu'elle utilise le prix du gaz naturel le plus bas survenu au cours des 5 dernières années, qu'elle réduit ensuite cette valeur de 50 % et qu'elle le divise par la suite par 1,30 à une étape ultérieure.

La première étape du calcul de capacité d'emprunt relié au gaz coussin consiste à établir le prix du gaz naturel en utilisant la plus basse valeur à AECO au cours des 5 dernières années à laquelle est ajouté le coût du transport de gaz jusqu'au Québec. Lors du calcul de la capacité de financement du 15 mai 2012, ce montant était de 5,18 \$/GJ (gaz à 2,73 \$/GJ et transport à 2,45 \$/GJ).

Le prix total est de 5,18 \$/GJ. Le prix retenu aux fins d'évaluation du gaz coussin par la banque est diminué de 50 %.

Par la suite, il faut déterminer la valeur du gaz coussin en actualisant le produit de la vente de celui-ci (moins les coûts pour soutirer le gaz) sur la durée de soutirage.

Ainsi, au 1^{er} avril 2013, la valeur actualisée du produit net de la vente du gaz coussin s'établit à 13 177 k\$. Il est à noter que la capacité d'emprunt à cette date comprend aussi un mois de revenus (valeur actualisée) découlant du dernier mois des contrats « existants » de stockage. Le résultat est par la suite divisé par 1,30 (ce ratio est déterminé par la banque). La capacité d'emprunt totale au 1^{er} avril 2013 s'établit ainsi :

	(000 \$)
VAN de Saint-Flavien	1 388
VAN de Pointe-du-Lac	44
VAN du gaz coussin	<u>13 177</u>
	14 609
Ratio déterminé par la banque	<u>1.30</u>
Capacité d'emprunt au 1 ^{er} avril 2013	11 238

Cependant, comme l'objectif est de déterminer la capacité d'emprunt au 15 mai 2013, le même processus est repris pour calculer la capacité d'emprunt au 1^{er} juillet 2013 (l'année est divisée en trimestre aux fins de calculs de la capacité d'emprunt) et la capacité d'emprunt du 15 mai est établie à partir de la moyenne arithmétique du résultat du 1^{er} avril 2013 et du 1^{er} juillet 2013.

La capacité d'emprunt totale au 1^{er} juillet 2013 s'établit ainsi :

	(000 \$)
VAN de Saint-Flavien	0
VAN de Pointe-du-Lac	0
VAN du gaz coussin	<u>12 093</u>
	12 093
Ratio déterminé par la banque	<u>1.30</u>
Capacité d'emprunt au 1 ^{er} juillet 2013	9 302

La moyenne arithmétique pour déterminer la capacité d'emprunt au 15 mai 2013 est de 10,3 M\$.

RÉPONSE D'INTRAGAZ À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Origine : Demande de renseignements n° 1
Date : 25 octobre 2012
Demandeur : Stratégies Énergétiques (S.É.) et
Association québécoise de Lutte contre la pollution atmosphérique
(AQLPA)

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-3807-1.5

Références : **INTRAGAZ**, Dossier R-3807-2012, Pièce B-0004, Intragaz-1, Document 1, page 11, lignes 13 à 25, question 29 :

Q.29 En plus de l'allégement réglementaire, pouvez-vous élaborer sur les conséquences de ne pas avoir de révision annuelle ou périodique, de comptes d'écart, de facteurs exogènes ou autres mécanismes du genre ?

R.29 La proposition d'Intragaz a pour effet de faire supporter par les associés un niveau de risque beaucoup plus élevé que la proposition soumise dans le dossier R-3753-2011. En effet, mis à part l'ajustement unique proposé à la suite du refinancement, la demande d'Intragaz ne contient aucun autre mécanisme réglementaire pour pallier les situations imprévues, telles que dépenses ou investissements imprévus.

De plus, la proposition d'Intragaz maintient l'incitatif à la performance qui est présent depuis le début de son existence. Cet incitatif a contribué de façon importante au fil des années à minimiser les investissements et les dépenses tout en maximisant la performance des sites.

Question :

- a) Seriez-vous d'accord pour dire que rien n'empêche Intragaz, si les événements imprévus et négatifs se produisaient sur des éléments décrits en référence, de revenir devant la Régie de l'énergie avec une demande de révision du mécanisme tarifaire ?

Réponse :

L'intention d'Intragaz n'est pas de revenir devant la Régie durant la période d'application des tarifs (2013-2022), autre que pour la mise à jour initiale à la suite du refinancement. En revanche, Intragaz est d'avis que la loi lui permettrait de le faire.

RÉPONSE D'INTRAGAZ À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Origine : Demande de renseignements n° 1
Date : 25 octobre 2012
Demandeur : Stratégies Énergétiques (S.É.) et
Association québécoise de Lutte contre la pollution atmosphérique
(AQLPA)

B. REVENUS REQUIS 2013-2022 – B-0005, INTRAGAZ-1, DOC. 2**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-3807-1.6**

Références : **INTRAGAZ**, Dossier R-3807-2012, Pièce B-0005, Intragaz-1, Document 2, pages et lignes des tableaux suivants

Tableau	Lignes		2019	2020	2021	2022
Annexe 1, page 12	10	Sites combinés Entretien et réparations	850 052	855 564	774 675	566 668
Annexe 1.2.1, page 20	96	Pointe-du-Lac Entretien majeur C-3	275 000			
	97	Entretien majeur C-4		275 000		
Annexe 1.2.2, page 23	114	St-Flavien Total dépenses ponctuelles	50 000	30 000	196 000	20 000

Question :

- a) Dans son témoignage, M. Roch Marois (Dossier R-3807-2012, Pièce B-0005, Intragaz 1, document 1, page 10, lignes 17 à 19) souligne que les dépenses d'exploitation de 2022 sont plus faibles que celles de 2012 (en terme constant). Cependant, des références de notre tableau nous constatons des travaux importants d'entretien à Pointe-du-lac en 2019 et 2020 et de même des travaux très importants à Saint-Flavien en 2021. Veuillez justifier le calendrier de ces travaux.

Réponse :

Le poste de dépenses **Entretien et réparations** contient des dépenses qui sont influencées par des facteurs tels que le niveau d'utilisation des sites, le nombre d'heures de marche de certains équipements, leur fiabilité, etc. À titre d'exemple, les

compresseurs doivent subir un entretien majeur après 25 000 heures d'utilisation, ce qui peut survenir à tous les trois ou quatre ans pour le site de Saint-Flavien et à des intervalles plus longs à Pointe-du-Lac à cause de leurs caractéristiques d'utilisation différentes.

Concernant l'année 2021 (total de 196 000 \$), des diagraphies de puits y sont prévues pour un coût de 125 000 \$. Intragaz prévoit réaliser ces travaux aux cinq ans.

Par conséquent, la nature des travaux d'entretien et de réparation prévus est différente d'une année à l'autre et cela explique les fluctuations du niveau de dépenses annuelles.

RÉPONSE D'INTRAGAZ À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Origine : Demande de renseignements n° 1
Date : 25 octobre 2012
Demandeur : Stratégies Énergétiques (S.É.) et
Association québécoise de Lutte contre la pollution atmosphérique
(AQLPA)

C. ALLOCATION DU REVENU REQUIS 2013-2022 – B-0006, INTRAGAZ-1, DOC. 3**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-3807-1.7**

Référence : **INTRAGAZ**, Dossier R-3807-2012, Pièce B-0006, Intragaz-1, Document 3.

Question :

- a) Veuillez expliquer l'absence de présentation des dépenses ponctuelles dans le document B-0006 alors qu'elle était présente dans le document B-0005.

Réponse :

Dans le document B-0005 (Intragaz-1, document 2), les projections de dépenses 2013-2022 ont été établies en dollars de 2012 et indexées par la suite. Ainsi, les projections de dépenses non indexées ont été présentées à l'annexe 1.2.1 (site de Pointe-du-Lac) et à l'annexe 1.2.2 (site de Saint-Flavien) en y incluant les dépenses ponctuelles. Les projections ont été par la suite combinées (deux sites ensemble) à l'annexe 1.2 puis indexées à l'annexe 1.1. Dans ces dernières annexes, les dépenses ponctuelles ne sont pas détaillées.

Dans le document B-0006 (Intragaz-1, document 3), les annexes 1.1 et 4.1 représentent les dépenses indexées par site et sont en quelque sorte équivalentes à l'annexe 1.2 (Intragaz-1, document 2) dans laquelle les dépenses ponctuelles ne sont pas détaillées. Le détail des dépenses ponctuelles du document Intragaz-1, document 3 se situe aux annexes 1.2.1 et 1.2.2 du document Intragaz-1, document 2.

RÉPONSE D'INTRAGAZ À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Origine : Demande de renseignements n° 1
Date : 25 octobre 2012
Demandeur : Stratégies Énergétiques (S.É.) et
Association québécoise de Lutte contre la pollution atmosphérique
(AQLPA)

D. RAPPORT DE COSIME FINANCE INC. – B-0007, INTRAGAZ-1, DOC. 4**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-3807-1.8**

Référence : INTRAGAZ, Dossier R-3807-2012, Pièce B-0007, Intragaz-1, Document 4.

Question :

- a) Est-ce que COSIME a présenté aux bailleurs de fonds pressentis un scénario sans remboursement ballon ? Si oui, quelle a été leur réaction ?

Réponse :

Non. Notre mandat était de maximiser le ratio d'endettement moyen basé sur l'hypothèse d'un contrat de dix ans. La solution optimale pour atteindre cet objectif requérait un remboursement ballon en fin de terme. Certains prêteurs n'ont pas accepté d'offrir un remboursement ballon et nous ont présenté des offres avec un amortissement complet de la dette au terme du prêt. Nous avons classé ces offres comme étant moins intéressantes, puisque l'amortissement plus rapide réduisait le ratio d'endettement moyen et augmentait donc les flux monétaires servant au remboursement de la dette.

RÉPONSE D'INTRAGAZ À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Origine : Demande de renseignements n° 1
Date : 25 octobre 2012
Demandeur : Stratégies Énergétiques (S.É.) et
Association québécoise de Lutte contre la pollution atmosphérique
(AQLPA)

***E. REVISED PREPARED DIRECT TESTIMONY OF J. STEPHEN GASKE – B-0015,
INTRAGAZ-1, DOC. 5***

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-3807-1.9

Référence : **INTRAGAZ**, Dossier R-3807-2012, Pièce B-0015, Intragaz-1, Document 5, page 11, lignes 20 et 21, et page 12, ligne 1 :

The stand-alone principle is the concept that regulated rates and the allowed rate of return should be set at a level that reflects the risks and investment characteristics of the regulated entity alone, as if it has no affiliates.

Question :

- a) Connaissez-vous, chez les entreprises réglementées, des exceptions au principe du «Stand-alone»? Veuillez spécifier et décrire.

Réponse :

In some circumstances there could be exceptions to the stand-alone principle. One common exception is the allocation of corporate overheads by which operating subsidiaries share certain administrative costs.

RÉPONSE D'INTRAGAZ À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Origine : Demande de renseignements n° 1
Date : 25 octobre 2012
Demandeur : Stratégies Énergétiques (S.É.) et
Association québécoise de Lutte contre la pollution atmosphérique
(AQLPA)

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-3807-1.10

Référence : INTRAGAZ, Dossier R-3807-2012, Pièce B-0015, Intragaz-1, Document 5, pages 29 et 30, question et réponse numéro 30.

Question :

- a) Veuillez élaborer et expliquer comment le risque opérationnel d'un réservoir souterrain évolue-t-il dans le temps. Entre autres, veuillez spécifier si ce risque diminue après 5 ans, 10 ans ou encore 15 ans après sa mise en service ou si au contraire ce risque augmente-t-il avec le temps qui passe (en spécifiant quelles sources de risque évoluent dans chaque cas).

Réponse :

See the responses to Régie 21.1 and 21.2. Dr. Gaske has not quantified or measured the timing of operational problems within the life cycle of storage facilities.

RÉPONSE D'INTRAGAZ À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Origine : Demande de renseignements n° 1
Date : 25 octobre 2012
Demandeur : Stratégies Énergétiques (S.É.) et
Association québécoise de Lutte contre la pollution atmosphérique
(AQLPA)

F. INTRAGAZ DEPRECIATION STUDY – B-0011, INTRAGAZ-1, DOC. 7**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-3807-1.11**

Référence : **INTRAGAZ**, Dossier R-3807-2012, Pièce B-0011, Intragaz-1, Document 7, général.

Question :

- a) Comment la politique de travaux d'entretien d'Intragaz influence-t-elle votre appréciation de la durée de vie des équipements des deux sites d'Intragaz ? Veuillez élaborer.

Réponse :

As indicated in the Gannett Fleming study at page II-3, Gannett Fleming toured both gas storage facilities. Gannett Fleming did not make any specific adjustments to the average service life estimates due to any observed maintenance issues. In the view of Gannett Fleming, the facilities are well maintained, and no adjustment to the average service life was required due to the operating condition. Gannett Fleming reviewed the operation maintenance schedules which were provided for review. The maintenance schedules outline the frequency and type of maintenance to be undertaken in order to achieve the expected life of the units.

RÉPONSE D'INTRAGAZ À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Origine : Demande de renseignements n° 1
Date : 25 octobre 2012
Demandeur : Stratégies Énergétiques (S.É.) et
Association québécoise de Lutte contre la pollution atmosphérique
(AQLPA)

**G. INTRAGAZ-DESCRIPTION DES SCÉNARIOS ALTERNATIFS AUX SITES
D'ENTREPOSAGE D'INTRAGAZ – B-0012, INTRAGAZ-1, DOC. 8****DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-3807-1.12**

Référence : **INTRAGAZ**, Dossier R-3807-2012, Pièce B-0012, Intragaz-1, Doc. 8, Annexe 2, Tableau 1-fournisseur A, page 2, colonnes 4, 5 et 6, ligne 10.

Question :

- a) Dans les colonnes 4, 5 et 6, il semble que le sous-total transport et entreposage soit erroné : nous trouvons 420,3M\$, 424,5M\$ et 423,9M\$ alors que nous lisons 414,1M\$, 418,2M\$ et 423,7M\$. Qu'en est-il? Veuillez inclure les correctifs dans le dépôt d'une pièce rectifiée.

Réponse :

Tel qu'il appert de la pièce B-0012, Intragaz-8, Document 1, les données qui y sont contenues proviennent de Gaz Métro. Conséquemment, Intragaz a demandé à Gaz Métro de répondre aux questions se rapportant à cette pièce. Les coûts d'entreposage présentés à la ligne 9 de l'annexe 2 (tableaux 1 à 4) de la pièce Intragaz-1, Document 8, sous les options 3, 4 et 5 sont erronés. Toutefois les sous-totaux et totaux présentés aux lignes 10 et 14 à 16 sont corrects. Une pièce révisée est déposée.

RÉPONSE D'INTRAGAZ À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Origine : Demande de renseignements n° 1
Date : 25 octobre 2012
Demandeur : Stratégies Énergétiques (S.É.) et
Association québécoise de Lutte contre la pollution atmosphérique
(AQLPA)

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-3807-1.13

Référence : **INTRAGAZ**, Dossier R-3807-2012, Pièce B-0012, Intragaz-1, Doc. 8, Annexe 2, Tableau 1-fournisseur B, page 3, colonnes 4, 5 et 6, ligne 10.

Question :

- a) Dans les colonnes 4, 5 et 6, il semble que le sous-total transport et entreposage soit erroné : nous trouvons 431,2M\$, 434,6M\$ et 427,1M\$ alors que nous lisons 419,4M\$, 422,8M\$ et 427,1M\$. Qu'en est-il ? Veuillez inclure les correctifs dans le dépôt d'une pièce rectifiée.

Réponse :

Tel qu'il appert de la pièce B-0012, Intragaz-8, Document 1, les données qui y sont contenues proviennent de Gaz Métro. Conséquemment, Intragaz a demandé à Gaz Métro de répondre aux questions se rapportant à cette pièce. Les coûts d'entreposage présentés à la ligne 9 de l'annexe 2 (tableaux 1 à 4) de la pièce Intragaz-1, Document 8, sous les options 3, 4 et 5 sont erronés. Toutefois les sous-totaux et totaux présentés aux lignes 10 et 14 à 16 sont corrects. Une pièce révisée est déposée.

RÉPONSE D'INTRAGAZ À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Origine : Demande de renseignements n° 1
Date : 25 octobre 2012
Demandeur : Stratégies Énergétiques (S.É.) et
Association québécoise de Lutte contre la pollution atmosphérique
(AQLPA)

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-3807-1.14

Référence : **INTRAGAZ**, Dossier R-3807-2012, Pièce B-0012, Intragaz-1, Doc. 8, Annexe 2, Tableau 1-Fournisseur C, page 4, colonnes 4, 5 et 6, ligne 10.

Question :

- a) Dans les colonnes 4, 5 et 6, il semble que le sous-total transport et entreposage soit erroné : nous trouvons 416,5M\$, 420,4M\$ et 425,5M\$ alors que nous lisons 411,4M\$, 415,4M\$ et 423,7M\$. Qu'en est-il ? Veuillez inclure les correctifs dans le dépôt d'une pièce rectifiée.

Réponse :

Tel qu'il appert de la pièce B-0012, Intragaz-8, Document 1, les données qui y sont contenues proviennent de Gaz Métro. Conséquemment, Intragaz a demandé à Gaz Métro de répondre aux questions se rapportant à cette pièce. Les coûts d'entreposage présentés à la ligne 9 de l'annexe 2 (tableaux 1 à 4) de la pièce Intragaz-1, Document 8, sous les options 3, 4 et 5 sont erronés. Toutefois les sous-totaux et totaux présentés aux lignes 10 et 14 à 16 sont corrects. Une pièce révisée est déposée.

RÉPONSE D'INTRAGAZ À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Origine : Demande de renseignements n° 1
Date : 25 octobre 2012
Demandeur : Stratégies Énergétiques (S.É.) et
Association québécoise de Lutte contre la pollution atmosphérique
(AQLPA)

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS S.É.-AQLPA-3807-1.15

Référence : **INTRAGAZ**, Dossier R-3807-2012, Pièce B-0012, Intragaz-1, Doc. 8, Annexe 2, Tableau 2, 3 et 4-Fournisseur A, B et C, page 6 à 13, colonnes 4, 5 et 6, ligne 10.

Question :

- a) En fait dans tous ces tableaux les colonnes 4, 5 et 6 sont erronées pour le soustransport et entreposage de la ligne 10. Qu'en est-il ? Il s'ensuit que le tableau 5 de la page 14, qui reprend ces résultats, soit aussi erroné. Veuillez inclure les correctifs dans le dépôt d'une pièce rectifiée.

Réponse :

Tel qu'il appert de la pièce B-0012, Intragaz-8, Document 1, les données qui y sont contenues proviennent de Gaz Métro. Conséquemment, Intragaz a demandé à Gaz Métro de répondre aux questions se rapportant à cette pièce. Les coûts d'entreposage présentés à la ligne 9 de l'annexe 2 (tableaux 1 à 4) de la pièce Intragaz-1, Document 8, sous les options 3, 4 et 5 sont erronés. Toutefois les sous-totaux et totaux présentés aux lignes 10 et 14 à 16 sont corrects. Une pièce révisée est déposée.